

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit décembre à dix-neuf heures le Conseil Municipal de VOID-VACON, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Sylvie ROCHON, Maire.
Conformément à l'article 2121-18 du CGCT, la séance était publique.

Etaient présents : Madame ROCHON Sylvie, Monsieur GAUCHER Alain, Monsieur JOUANNEAU Olivier, Madame DAGUIER Carole, Monsieur CHALON Bernard, Madame DEGRIS Monique, Monsieur FAUGERE Francis, Monsieur GENTER Aubin, Monsieur GRISVARD Joël, Monsieur HENRY Christophe, Madame LIEGEOIS Isabelle et Madame THIRY Nathalie.

Absents avec pouvoir :

Madame MARCHETTI Sabine donne pouvoir à Madame THIRY Nathalie avant son arrivée à 19h50

Madame BANTQUIN Sophie donne pouvoir à Madame DAGUIER Carole

Absents sans pouvoir : Madame BENVENUTI Claire

Monsieur CAILLE Rémy

Madame CONTIGNON Aline

Monsieur LANOIS Vincent

Madame PAUL Delphine

Secrétaire de séance : Madame THIRY Nathalie

Le Maire certifie avoir transmis les extraits au contrôle de légalité le 19/12/2024 et affiché le compte-rendu de cette séance le 19/12/2024
--

Date de convocation : 11 décembre 2024

Ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 27 novembre 2024
- Tarification du prix de l'eau et de l'assainissement collectif à partir du 1er janvier 2025
- Suppression et création d'un emploi permanent au sein du service administratif - Modification de la durée hebdomadaire de service d'un agent au sein du service administratif
- Mise à jour du tableau des emplois permanents de la commune
- Demande de dénonciation de la convention tripartite relative à l'entretien de l'emprise de la voirie d'accès au site de la carrière MEAC
- Ouverture anticipée des crédits en section d'investissement sur le budget général et les budgets annexes à partir du 1er janvier 2025
- Décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du CGCT

- Questions et informations diverses

Approbation du compte- rendu du Conseil Municipal du 27 novembre 2024

Madame le Maire s'assure que tous les conseillers ont pu prendre connaissance du compte-rendu faisant office de procès-verbal de la dernière séance qui a été affiché à la Mairie et envoyé aux conseillers par mail. Il est **adopté à l'unanimité** des membres présents et représentés.

Délibération 2024-56 : Tarification du prix de l'eau et de l'assainissement collectif à partir du 1er janvier 2025

Les articles L2224-12 à L2224-12-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoient notamment que les tarifs des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement des eaux usées doivent être votés par l'assemblée délibérante compétente.

En outre, les dispositions combinées du décret n° 2024-787 du 9 juillet 2024 et de l'avis de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse publié au journal officiel le 30 octobre 2024 modifient au 1^{er} janvier 2025 le tarif de certaines redevances dues par ces services publics et reversées à l'Agence de l'Eau compétente.

La commune de Void-Vacon est la collectivité qui assure les services publics de distribution de l'eau potable et de l'assainissement sur son territoire.

La commune fait partie du territoire d'intervention de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse (AERM). Aussi, le Conseil Municipal est amené à délibérer sur les prochains tarifs applicables à ces services publics au 1^{er} janvier 2025 qui marque le début de la réforme des redevances des Agences de l'Eau.

Avant réforme, 3 redevances reversées à l'AERM faisaient l'objet de contrevaleurs sur les factures des abonnés de l'eau et de l'assainissement collectif :

- Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau pour l'alimentation en eau potable au tarif de 0,098 € HT/m³
- Redevance pollution domestique au tarif de 0,35 € HT/m³
- Redevance modernisation des réseaux de collecte au tarif de 0,233 €HT/m³

A partir du 1^{er} janvier 2025, 4 redevances dont 3 nouvelles seront à reverser par la commune à l'AERM :

- Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau pour l'alimentation en eau potable
- Redevance sur la consommation d'eau potable
- Redevance sur la performance des réseaux d'eau potable
- Redevance sur la performance des systèmes d'assainissement collectif

L'objectif de la réforme est de :

- Taxer davantage les prélèvements dans un contexte de raréfaction des ressources en eau par le relèvement des plafonds des taux de redevances de prélèvement et l'instauration de taux planchers (conséquence sur le tarif de la redevance « prélèvement sur la ressource en eau pour l'alimentation en eau potable »)
- Rééquilibrer progressivement l'origine des contributions pour moins faire peser la fiscalité de l'eau sur les ménages (intégration des industriels dans les assujettis à la redevance « consommation d'eau potable »)
- Promouvoir une meilleure performance des services d'eau et d'assainissement pour inciter les collectivités gestionnaires à améliorer leurs infrastructures et ainsi maîtriser les fuites d'eau potable et les rejets polluants (instauration de coefficients de modulation sur les redevances « performance »)
Dans ce cas, c'est la collectivité qui est redevable des redevances mais qui peuvent être répercutées à l'abonné sous forme de « contrevaleurs ».

Modes de calculs des quatre redevances applicables au 1^{er} janvier 2025 :

- **Redevance prélèvement sur la ressource en eau pour l'alimentation en eau potable :**

La commune est redevable de cette redevance sur l'ensemble des volumes prélevés au milieu naturel (volumes facturés à l'abonné et autres volumes de perte et de service).

L'article 3.2 de l'avis relatif à la délibération n° 2024/32 du Conseil d'Administration de l'AERM prévoit un tarif plancher de prélèvement pour une origine de l'eau souterraine de 83,2 €/1 000 m³ soit 0,0832 €/m³.

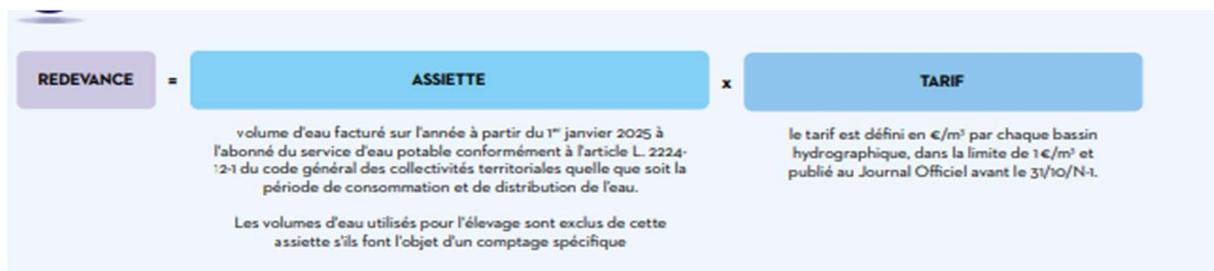
La commune de Void-Vacon achète son eau auprès du SIVOM de la Source Godion qui dispose de l'eau par forage (eau souterraine).

Afin de tenir compte d'un taux de rendement moyen de 70 %, Madame le Maire propose une contrevalueur sur la facture des abonnés d'eau de 0,119 €/m³.

- **Redevance sur la consommation d'eau potable**

La redevance sur la consommation d'eau potable s'applique au fait générateur de consommer/utiliser de l'eau potable, celle-ci n'étant de facto plus potable après usage. Elle s'applique quel que soit l'usage de l'eau potable.

Les assujettis sont les abonnés domestiques et industriels. L'abreuvement de bétail est exonéré s'il fait l'objet d'un comptage spécifique.



Le tarif 2025 fixé par l'AERM pour la redevance sur la consommation d'eau potable est de 0,39 € HT/m³.

- **Redevance sur la performance des réseaux d'eau potable**

Cette redevance reflète la performance de l'entité de gestion de la collectivité concernée. L'assujetti à cette redevance est la commune.

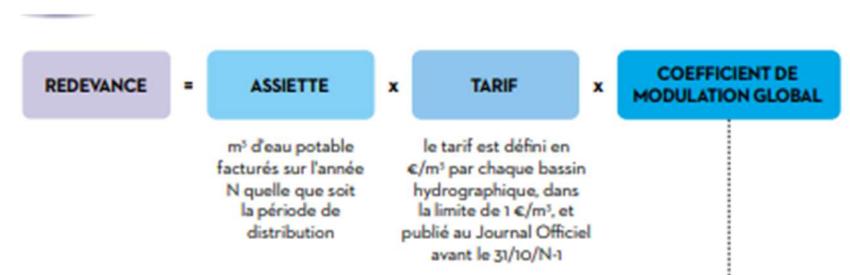
Le coefficient de modulation varie de 0,2 (réseau d'eau potable le plus performant) à 1 (réseau d'eau potable non performant).

Il est calculé à partir des données de l'année N-2 sauf pour l'année d'activité 2025, le coefficient de modulation global est fixé à 0,2 pour tous les redevables.

Pour l'année d'activité 2026, le coefficient de modulation sera issu des données de fonctionnement des réseaux d'eau potable de 2024 déclarées dans SISPEA (informations liées à la connaissance et aux pertes du réseau, ainsi qu'aux actions mises en œuvre pour une bonne gestion des pertes).

Le tarif 2025 fixé par l'AERM est de 0,33 €/m³ avec application d'un coefficient de modulation de 0,2.

Aussi, pour l'année 2025, le m³ facturé ne peut faire l'objet d'une redevance sur la performance des réseaux d'eau potable inférieure à 0,066 € HT/m³ (0,33 (tarif) X0,2 (coefficient de modulation)).



- **Redevance sur la performance des réseaux d'assainissement collectif**

Cette redevance reflète la performance environnementale en cours du système d'assainissement collectif du redevable.

Le coefficient de modulation varie de 0,3 (systèmes d'assainissement les plus performants) à 1 (systèmes d'assainissement non performants)

Il est calculé à partir des données de l'année N-2 sauf pour l'année d'activité 2025 pendant laquelle le coefficient de modulation global est fixé à 0,3 pour tous les systèmes d'assainissement.

Pour l'année d'activité 2026, le coefficient de modulation sera issu des données de fonctionnement des systèmes d'assainissement de 2024 et tiendra compte de la validation de l'auto-surveillance, de la conformité règlementaire et de l'efficacité du système d'assainissement.

Le tarif 2025 fixé par l'AERM est de 0,46 €/m³ avec une modulation de 0.3.

Aussi, pour l'année 2025, le m³ facturé ne peut faire l'objet d'une redevance sur la performance des réseaux d'eau potable inférieure à 0,138 € HT/m³ (0,46 (tarif) X0,3 (coefficient de modulation)).



Madame le Maire propose de répercuter ces redevances sur les factures des abonnés sous forme de contrevaleurs sans modifier les autres tarifs fixes (abonnement) et variables (liés à la consommation) déterminés par la commune.

Le prix de l'eau et de l'assainissement collectif passerait de 2,31 €TTC /m³ en 2024 à 2,35 €TTC /m³ en 2025.

Il est précisé que les redevances dites « performance » se voient affectées des coefficients optimaux en 2025.

Les modulations appliquées les années suivantes avec les données réelles de la commune devraient majorer les tarifs de ces redevances après 2025.

Madame le Maire présente les règlements de service de l'eau potable et de l'assainissement collectif et indique que certaines dispositions seront obsolètes et doivent être adaptées. Les propositions de règlements modifiés sont projetées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Fixe** comme suit les éléments de facturation de l'eau et de l'assainissement collectif et notamment les contrevaleurs :
 - **Eau potable**
 - Abonnement : 25 € HT/an
 - Consommation : 1,30 € HT/m³
 - Organismes publics (Agence de l'Eau Rhin Meuse) :
 - Redevance prélèvement sur la ressource en eau pour l'alimentation en eau potable : 0,119 € HT/m³
 - Redevance sur la consommation d'eau potable : 0,39 € HT/m³
 - Redevance sur la performance des réseaux d'eau potable : 0,066 € HT/m³
 - Application du taux de TVA en vigueur (5.5 % au 1^{er} janvier 2025)
 - **Assainissement collectif**
 - Abonnement : 50 € HT/ an
 - Consommation : 1,40 € HT/m³
 - Organismes publics (Agence de l'Eau Rhin Meuse) :
 - Redevance sur la performance des systèmes d'assainissement collectif : 0,138 € HT/m³
 - Application taux de TVA en vigueur (10 % au 1^{er} janvier 2025)
- **Autorise** le Maire à appliquer ces tarifs sur la facturation de l'eau et de l'assainissement collectif à compter du 1^{er} janvier 2025.
- **Adapte** les dispositions des règlements de service de l'eau potable et de l'assainissement collectif suite à l'application de ces nouvelles redevances.

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Délibération 2024-57 : Suppression et création d'un emploi permanent au sein du service administratif - Modification de la durée hebdomadaire de service d'un agent au sein du service administratif

La modification de la durée hebdomadaire de service d'un emploi, à la hausse (ou à la baisse), est assimilée à la suppression de l'emploi occupé et la création simultanée d'un autre emploi (décret n° 91-298 du 20 mars 1991).

En raison de la charge de travail actuel du service et dans la perspective d'une fin de délégation de gestion administrative des compétences eau et assainissement, Madame le Maire précise qu'elle envisage de modifier la durée hebdomadaire d'un agent à temps non complet à compter du 1^{er} février 2025. Actuellement à 16/35^e, la nouvelle quotité de travail serait de 29/35^e. L'autorité territoriale a fait la proposition du nouvel emploi à l'agent qui l'a acceptée.

Il conviendrait ainsi de supprimer l'emploi à 16/35^e pour créer simultanément l'emploi permanent à 29/35^e au 1^{er} février 2025. Les crédits afférents seront inscrits au budget primitif 2025. Les grades d'emplois ouverts pour pourvoir le nouvel emploi permanent sont ceux d'adjoint administratif, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe et adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.

Seule l'assemblée délibérante est compétente pour supprimer et créer un emploi permanent. Toute suppression d'emploi est par ailleurs soumise à l'avis du Comité Social Territorial (CST).

Aussi Madame le Maire sollicite le Conseil Municipal pour supprimer un emploi permanent au sein du service administratif à 16/35^e et créer simultanément un emploi permanent à 29/35^e à compter du 1^{er} février 2025 sur les grades d'emploi d'adjoint administratif, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe et adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.

Après délibération, **le Conseil Municipal décide de :**

- **supprimer** l'emploi permanent au sein du service administratif à 16/35^e à compter du 1^{er} février 2025 sous réserve de l'avis favorable du Comité Social Territorial
- **créer** simultanément un emploi permanent à 29/35^e à cette même date sur les grades d'adjoint administratif, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe et adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
- **charger** Madame le Maire de saisir le Comité Social Territorial et de publier la création du nouvel emploi
- **charger** Madame le Maire d'inscrire les crédits budgétaires afférents au budget primitif 2025

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Délibération 2024-58 : Mise à jour du tableau des emplois permanents de la commune

Par délibération 2023-25, Le Conseil Municipal fixait le tableau des emplois permanents de la commune à partir du 1^{er} avril 2023 sans changement depuis.

En raison de la charge de travail actuel du service et dans la perspective d'une fin de délégation de gestion administrative des compétences eau et assainissement, Madame le Maire précise qu'elle envisage de modifier la durée hebdomadaire d'un agent à temps non complet à compter du 1^{er} février 2025. Actuellement à 16/35^e, la nouvelle quotité de travail serait de 29/35^e.

Madame le Maire propose de mettre à jour le tableau des emplois permanents à cette date, sans autre changement sur les autres emplois permanents de la commune.

Le tableau des effectifs permanents serait donc le suivant au 1^{er} février 2025 :

SERVICE	FONCTIONS	GRADE(S)	CADRE D'EMPLOIS	POSSIBILITE POURVOIR EMPLOI PAR UN NON TITULAIRE ART. L 332 du CGFP	POSTES POURVUS	POSTES VACANTS	DUREE TEMPS DE TRAVAIL	NBI / FONCTIONS CORRESPONDANTES
Service Administratif	Secrétaire général	Rédacteur ---- Rédacteur principal de 2ème classe ---- Rédacteur principal de 1ère classe ---- Attaché	Rédacteurs territoriaux ---- Attachés Territoriaux	OUI	1	0	Temps complet	30
	Agents chargés de l'accueil, de l'urbanisme, de l'état civil	Adjoint administratif ---- Adjoint administratif principal de 2ème classe ---- Adjoint administratif principal de 1ère classe	Adjoints administratifs	OUI	3	0	2 postes à temps complet 1 poste à 29/35ème	/

Séance du 18 décembre 2024

COMMUNE DE VOID-VACON

SERVICE	FONCTIONS	GRADE(S)	CADRE D'EMPLOIS	POSSIBILITE POURVOIR EMPLOI PAR UN NON TITULAIRE ART. L 332 du CGFP	POSTES POURVUS	POSTES VACANTS	DUREE TEMPS DE TRAVAIL	NBI / FONCTIONS CORRESPONDANTES
Service Technique	Responsable du service technique	Adjoint technique ----- Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe ----- Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe ----- Agent de maîtrise ----- Agent de maîtrise principal	Adjoints techniques ----- Agents de maîtrise	OUI	1	0	Temps complet	15
	Agent polyvalent – Suppléant du responsable du service technique	Adjoint technique ----- Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe ----- Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe ----- Agent de maîtrise ----- Agent de maîtrise principal	Adjoints techniques ----- Agents de maîtrise	OUI	1	0	Temps complet	10

Séance du 18 décembre 2024

COMMUNE DE VOID-VACON

<p>Service Technique</p>	<p>Agents techniques polyvalents</p>	<p>Adjoint technique ----- Adjoint technique principal de 2^{ème} classe ----- Adjoint technique principal de 1^{ère} classe</p>	<p>Adjoints techniques</p>	<p>OUI</p>	<p>3</p>	<p>0</p>	<p>Temps complet</p>	<p>10</p>
<p>Service Technique</p>	<p>Agents d'entretien des bâtiments communaux</p>	<p>Adjoint technique ----- Adjoint technique principal de 2^{ème} classe ----- Adjoint technique principal de 1^{ère} classe</p>	<p>Adjoints techniques</p>	<p>OUI</p>	<p>1</p>	<p>1</p>	<p>1 poste à 20/35^{ème} 1 poste à 11/35^{ème}</p>	<p>/</p>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide** d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé au 1^{er} février 2025 sous réserve de l'avis du Comité Social Territorial.

<p>Votants : 14</p>
<p>Pour : 14</p>
<p>Contre : 0</p>

Délibération 2024-59 : Demande de dénonciation de la convention tripartite relative à l'entretien de l'emprise de la voirie d'accès au site de la carrière MEAC

L'entreprise MEAC a adressé à la commune, par courrier du 12 novembre 2024, une demande de dénonciation de la convention tripartite conclue entre les communes de Troussey, Void-Vacon et le groupe MEAC signée par la commune de Void-Vacon le 17 décembre 2015. La convention prévoit les conditions financières d'entretien des voiries communales menant à la carrière de calcaire de Troussey et à l'usine de carbonates de Void-Vacon.

Une première convention conclue entre les communes de Void-Vacon, Troussey et la société CARMEUSE le 19 juin 2003 avait déjà posé les principes d'un entretien tripartite des dépendances, de la chaussée et du service d'hiver sur les emprises menant à la carrière et à l'usine exploitées par ladite société.

Aux termes de son article 9, la rédaction d'une nouvelle convention devait intervenir pour acter le transfert des droits et obligations lors d'un changement d'exploitant ce qui est intervenu lors du rachat par la MEAC de la société Carmeuse France en 2015, constituant alors une filiale nommée CMF Products.

La filiale MEAC, rattachée au groupe OMYA SAS a aujourd'hui fermé l'usine implantée sur le territoire de Void-Vacon et envisage la vente des terrains s'y rattachant.

La Communauté de Communes Commercy Void Vaucouleurs (CC CVV) s'est portée acquéreur par délibération 87-2024 du 03 octobre 2024 de l'ensemble parcellaire.

Au regard de la future vente des terrains, Madame le Maire propose de dénoncer la convention du 17 décembre 2015 qui annule et remplace la convention du 19 juin 2003.

Pour rappel, la délibération 2024-46 intégrait officiellement à la voirie communale la portion de 450 ml entre la limite territoriale de Troussey et le chemin blanc Gérard PRIGNOT.

L'entretien hivernal de cette portion de voirie communale sera à déterminer avec le futur propriétaire et le cas échéant l'exploitant de la carrière qui devrait bénéficier d'une servitude de passage sur l'ensemble parcellaire et ce, au regard de l'utilisation des terrains et des moyens techniques et humains respectifs de la commune et du futur propriétaire.

Après délibération, **le Conseil Municipal décide de :**

- **Dénoncer** la convention relative à l'entretien de l'emprise de la voirie d'accès au site des carrière et usine du groupe MEAC signée le 17 décembre 2015 qui annule et remplace la convention du 19 juin 2003 et son avenant du 6 octobre 2009

- **Déterminer** lors d'une future délibération les conditions de service d'hiver (salage, déneigement) de la portion communale appartenant à Void-Vacon avec le futur propriétaire des terrains et l'exploitant de la carrière le cas échéant au regard de l'utilisation des terrains et des moyens techniques et humains respectifs de la commune et du futur propriétaire
- **Autoriser** Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Délibération 2024-60 : Ouverture anticipée des crédits en section d'investissement sur le budget général de la commune à partir du 1er janvier 2025

La collectivité votera le budget primitif 2025 au printemps 2025.

Dans le cadre de la continuité du service public, l'exécutif peut, entre le 1^{er} janvier 2025 et le vote du budget, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, sous réserve d'une autorisation spéciale de l'organe délibérant et dans la limite du quart des crédits d'investissement ouverts dans l'année budgétaire précédente (article L 1612-1 du CGCT).

Les « crédits ouverts » correspondent aux « crédits nouveaux » ce qui exclut les restes à réaliser de l'exercice antérieur et tiennent compte de l'ensemble des stades budgétaires de l'exercice (budget primitif, budget supplémentaire et décision modificative (DM)).

Cette mesure ne concerne pas les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette qui viennent à échéance avant le vote du budget et pour lesquels l'exécutif doit obligatoirement mandater.

Sur cette base, l'ouverture anticipée de dépenses d'investissement sur le budget général de la Commune pour l'exercice 2025 doit se faire selon les limites des crédits suivants :

Chapitres	Total des crédits d'investissement ouverts (BP 2024 car aucune DM)	Ouverture maximale anticipée des crédits d'investissement en 2025
20 - Immobilisations incorporelles	24 077,93 €	6 019,48 €
21 - Immobilisations corporelles	604 000 €	151 000 €
23- Immobilisations en cours	294 800 €	73 700 €
Total	922 877,93 €	230 719,48 €

Madame le Maire propose donc au Conseil Municipal d'autoriser l'ouverture anticipée en dépenses d'investissement pour l'exercice 2025 des crédits mentionnés ci-dessous :

20 - Immobilisations incorporelles	5 000 €
21- Immobilisations corporelles	150 000 €
23- Immobilisations en cours	70 000 €
Total	225 000 €

Madame le Maire détaille un tableau annexe n'ayant qu'une valeur indicative de la répartition entre articles au regard des besoins estimés, le vote des crédits anticipés se faisant au même niveau que celui du budget primitif soit le chapitre.

Madame le Maire rappelle que concernant la section de fonctionnement, l'ordonnateur peut dès de début de l'année civile et avant le vote du budget primitif, engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'exercice précédent et mettre en recouvrement les recettes de fonctionnement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise l'ouverture anticipée en dépenses d'investissement sur le budget général de la Commune pour l'exercice 2025 des crédits suivant le tableau ci-après :

20 - Immobilisations incorporelles	5 000 €
21- Immobilisations corporelles	150 000 €
23- Immobilisations en cours	70 000 €
Total	225 000 €

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Délibération 2024-61 : Ouverture anticipée des crédits en section d'investissement sur le budget général de l'eau potable à partir du 1er janvier 2025

La collectivité va voter le budget primitif 2025 au printemps 2025.

Dans le cadre de la continuité du service public, l'exécutif peut, entre le 1^{er} janvier 2025 et le vote du budget, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, sous réserve d'une autorisation spéciale de l'organe délibérant et **dans la limite du quart des crédits d'investissement ouverts dans l'année budgétaire précédente** (article L 1612-1 du CGCT).

Les « crédits ouverts » correspondent aux « crédits nouveaux » ce qui exclut les restes à réaliser de l'exercice antérieur mais il est tenu compte de l'ensemble des stades budgétaires de l'exercice (budget primitif, budget supplémentaire et décision modificative).

Sur cette base, l'ouverture anticipée de dépenses d'investissement sur le budget annexe de l'eau potable pour l'exercice 2025 doit se faire selon les limites des crédits suivants et par chapitre, niveau de vote du budget :

Chapitres	Total des crédits d'investissement ouverts (BP 2024 car aucune DM)	Ouverture <u>maximale</u> anticipée des crédits d'investissement en 2025
21 - Immobilisations corporelles	136 000 €	34 000 €
23- Immobilisations en cours	0 €	0 €
Total	136 000€	34 000 €

Madame le Maire propose donc au Conseil Municipal d'autoriser l'ouverture anticipée en dépenses d'investissement sur le budget annexe de l'eau potable pour l'exercice 2025 des crédits mentionnés ci-dessous :

21- Immobilisations corporelles	34 000€
23- Immobilisations en cours	0,00
Total	34 000 €

Madame le Maire rappelle que concernant la section de fonctionnement, l'ordonnateur peut dès de début de l'année civile et avant le vote du budget primitif, engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement **dans la limite de celles inscrites au budget de l'exercice précédent** et mettre en recouvrement les recettes de fonctionnement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **autorise** l'ouverture anticipée en dépenses d'investissement sur le budget annexe de l'eau potable pour l'exercice 2025 des crédits mentionnés ci-après:

21- Immobilisations corporelles	34 000€
23- Immobilisations en cours	0,00
Total	34 000 €

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Délibération 2024-62 : Ouverture anticipée des crédits en section d'investissement sur le budget général de l'assainissement collectif à partir du 1er janvier 2025

Dans le cadre de la continuité du service public, l'exécutif peut, entre le 1^{er} janvier 2025 et le vote du budget, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, sous réserve d'une autorisation spéciale de l'organe délibérant et **dans la limite du quart des crédits d'investissement ouverts dans l'année budgétaire précédente** (article L 1612-1 du CGCT).

Les « crédits ouverts » correspondent aux « crédits nouveaux » ce qui exclut les restes à réaliser de l'exercice antérieur et tiennent compte de l'ensemble des stades budgétaires de l'exercice (budget primitif, budget supplémentaire et décision modificative (DM)).

Sur cette base, l'ouverture anticipée de dépenses d'investissement sur le budget annexe de l'assainissement collectif pour l'exercice 2025 doit se faire selon les limites des crédits suivants et par chapitre, niveau de vote du budget :

Chapitres	Total des crédits d'investissement ouverts (BP 2024 car aucune DM)	Ouverture <u>maximale</u> anticipée des crédits d'investissement en 2025
21 - Immobilisations corporelles	50 000 €	12 500 €
23- Immobilisations en cours	0 €	0 €
Total	50 000 €	12 500 €

Madame le Maire propose donc au Conseil Municipal d'autoriser l'ouverture anticipée en dépenses d'investissement sur le budget annexe de l'assainissement collectif pour l'exercice 2025 des crédits mentionnés ci-dessous :

21- Immobilisations corporelles	12 500 €
23- Immobilisations en cours	0,00
Total	12 500 €

Madame le Maire rappelle que concernant la section de fonctionnement, l'ordonnateur peut dès de début de l'année civile et avant le vote du budget primitif, engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement **dans la limite de celles inscrites au budget de l'exercice précédent** et mettre en recouvrement les recettes de fonctionnement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **autorise** l'ouverture anticipée en dépenses d'investissement sur le budget annexe de l'assainissement collectif pour l'exercice 2025 des crédits mentionnés ci-dessous :

21- Immobilisations corporelles	12 500 €
23- Immobilisations en cours	0,00
Total	12 500 €

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Délibération 2024-63 : Ouverture anticipée des crédits en section d'investissement sur le budget général de la forêt à partir du 1er janvier 2025

La collectivité votera le budget primitif 2025 au printemps 2025.

Dans le cadre de la continuité du service public, l'exécutif peut, entre le 1^{er} janvier 2025 et le vote du budget, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, sous réserve d'une autorisation spéciale de l'organe délibérant et **dans la limite du quart des crédits d'investissement ouverts dans l'année budgétaire précédente** (article L 1612-1 du CGCT).

Les « crédits ouverts » correspondent aux « crédits nouveaux » ce qui exclut les restes à réaliser de l'exercice antérieur mais il est tenu compte de l'ensemble des stades budgétaires de l'exercice (budget primitif, budget supplémentaire et décision modificative).

Sur cette base, l'ouverture anticipée de dépenses d'investissement sur le budget annexe de la Forêt pour l'exercice 2025 doit se faire selon les limites des crédits suivants et par chapitre, niveau de vote du budget :

Chapitres	Total des crédits d'investissement ouverts (BP 2024 car aucune DM)	Ouverture <u>maximale</u> anticipée des crédits d'investissement en 2025
21 - Immobilisations corporelles	151 490,83 €	37 872,71 €
Total	151 490,83 €	37 872,71 €

Madame le Maire propose donc au Conseil Municipal d'autoriser l'ouverture anticipée en dépenses d'investissement sur le budget annexe de la forêt pour l'exercice 2025 des crédits mentionnés ci-dessous :

21- Immobilisations corporelles	35 000 €
Total	35 000,00

Madame le Maire rappelle que concernant la section de fonctionnement, l'ordonnateur peut dès de début de l'année civile et avant le vote du budget primitif, engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement **dans la limite de celles inscrites au budget de l'exercice précédent** et mettre en recouvrement les recettes de fonctionnement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **autorise** l'ouverture anticipée en dépenses d'investissement sur le budget annexe de la Forêt pour l'exercice 2025 des crédits mentionnés ci-après sur le chapitre désigné :

21- Immobilisations corporelles	35 000 €
Total	35 000,00

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du CGCT

Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal des décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 CGCT, Madame le Maire invite le Conseil Municipal à prendre connaissance des décisions prises en vertu de la délégation accordée au Maire par la délibération 2020-13 du 26 mai 2020.

► Exercice du droit de préemption sur l'année 2024:

N°	Date	Section	N°	Adresse	Surface	Bâti / Non bâti	Renonciation
1	11/01/24	BH	310	12 Rue Gaston Broquet	601	B	Oui
2	22/01/24	BH	539	70 rue Jeanne d'Arc	337	NB	Oui
3	16/02/24	BW	141	16 Les Tillots	692	B	Oui
4	06/03/24	BH	347	56 rue Jeanne d'Arc	170	B	Oui
		ZH	30	Pré Demange	1727	NB	
5	15/03/24	BH	17/20	Rue des Ormes	124 / 222	B	Oui
6	04/04/24	BB	68	8 rue Mazelin	661	B	Oui
7	10/04/24	BH	542	1 rue Louvière	50	B	Oui
8	23/04/24	BA	30	8 Route de Commercy	2520	B	Oui
9	03/05/24	BN	35	17 Sous les Vignes	535	B	Oui
10	13/05/24	BB	271/366	20 Rue des Iris	687/176	B	Oui
11	30/05/24	BH	191	1 Place C.de Gaulle	300	B	Oui
12	06/06/24	E	301/302	2b Rue de la gare	1054	B	Oui
13	19/06/24	BH	358/359	76 rue Jeanne d'Arc	1046/43	B	Oui
14	27/06/24	BH	140/141/143	2 rue des Tanneries	1515	B	Oui
15	02/07/24	BB	346	17 Impasse des Primevères	488	B	Oui

COMMUNE DE VOID-VACON

16	25/07/2 4	BI	116	20 Chemin de Brocheville	2312	NB	Oui
17	02/09/2 4	BB	217	9 rue des Œillets	585	B	Oui
18	20/09/2 4	BH	322/383	4 rue de Strasbourg	1161	B	Oui
19	26/11/2 4	BB	342	27 rue des Oeillets	374	B	Oui

► Marché de fournitures : achat de 6 bidons de chlore pour le réseau d'adduction d'eau potable auprès de la société Arcane Direct pour un montant de 235,25 € TTC.

► Marché de fournitures et de services : achat et installation de plaques cartel et plaques tiroir en plexiglas auprès de la société KOPO pour un montant de 458,40 € TTC.

► Marché de services : nettoyage intensif du sol (salle du Conseil Municipal) auprès de la société Ludovic Dubois Nettoyage pour un montant de 1 346,75 € TTC.

► Marché de fournitures et de services : Fourniture et pose de 4 bloqueurs de crémones à l'espace Cugnot auprès de la société SARL HOUSSARD pour un montant de 524,16 € TTC.

► Marché de services : entretien du ruisseau Jacob le boucher par Les Chantiers du Barrois pour un montant de 5 700,00 € TTC.

► Marché de fournitures : achat de fournitures administratives auprès de la société JPG RAJA pour un montant de 555,94 € TTC.

► Marché de fournitures : achat d'une clé du local arbitre du Handball salle Jean-Louis GILBERT et d'un cylindre pour la porte d'entrée vitrée de la Mairie auprès de la société GUERMONT WEBER pour un montant de 375,44 € TTC.

► Marché de fournitures : achat de sacs poubelles pour le service technique auprès de la société DELCOURT pour un montant de 837,00 € TTC.

► Marché de services : révision des 500h de la balayeuse par la société MATHIEU Fayat Group pour un montant de 1 434,70 € TTC

Le Conseil Municipal **prend acte** de ces décisions.

Questions et informations diverses :

- Point sur les travaux en cours dont le projet de totems en entrée de ville
- Chaussée accidentée rue de l'ancienne Gare
- Retour sur la Saint-Nicolas et le marché de Noël
- Etat du chemin de Seuzy
- Entretien dégradé des murs extérieurs de l'école maternelle et primaire (la commune est propriétaire des bâtiments qui sont à disposition de la Communauté de Communes dans le cadre de l'exercice de la compétence d'entretien des équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

Délibération 2024-56 : Tarification du prix de l'eau et de l'assainissement collectif à partir du 1er janvier 2025

Délibération 2024-57 : Suppression et création d'un emploi permanent au sein du service administratif - Modification de la durée hebdomadaire de service d'un agent au sein du service administratif

Délibération 2024-58 : Mise à jour du tableau des emplois permanents de la commune

Délibération 2024-59 : Demande de dénonciation de la convention tripartite relative à l'entretien de l'emprise de la voirie d'accès au site de la carrière MEAC

Délibération 2024-60 : Ouverture anticipée des crédits en section d'investissement sur le budget général de la commune à partir du 1er janvier 2025

Délibération 2024-61 : Ouverture anticipée des crédits en section d'investissement sur le budget annexe de l'eau potable à partir du 1er janvier 2025

Délibération 2024-62 : Ouverture anticipée des crédits en section d'investissement sur le budget annexe de l'assainissement collectif à partir du 1er janvier 2025

Délibération 2024-63 : Ouverture anticipée des crédits en section d'investissement sur le budget annexe de la forêt à partir du 1er janvier 2025

Décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du CGCT

Séance du 18 décembre 2024

COMMUNE DE VOID-VACON

139-2024

<u>Membres</u>	<u>Signatures</u>
Sylvie ROCHON	
Alain GAUCHER	
Olivier JOUANNEAU	
Carole DAGUIER	
Monique DEGRIS	
Bernard CHALON	
Joël GRISVARD	
Francis FAUGERE	
Rémy CAILLE	Absent
Vincent LANOIS	Absent
Christophe HENRY	
Delphine PAUL	Absente
Sabine MARCHETTI	Donne pouvoir à Nathalie THIRY jusqu'à son arrivée (19h50)
Isabelle LIEGEOIS	
Nathalie THIRY	
Sophie BANTQUIN	Donne pouvoir à Carole DAGUIER
Aline CONTIGNON	Absente
Claire BENVENUTI	Absente
Aubin GENTER	